



Conseil sur une re-évaluation de pension alimentaire

Par **Sam07**, le **31/05/2008** à **14:08**

En date du 29/10/02 le tribunal de grande instance d'Aix en Provence m'accordait pour mon fils une pension alimentaire de 122 euros. J'avais donné mon accord pour ce montant mais en contre partie il devait m'aider ponctuellement sur les dépenses concernant notre fils (dépenses vestimentaires). En date du 9 avril 2004 je faisais part au Tribunal de mon changement d'adresse, à savoir en Ardèche à 250 kms des Bouches du Rhones. Consciente des frais j'ai proposé de faire la moitié du trajet jusqu'à Montélimard. A ce jour la pension alimentaire qui m'est versée est d'un montant de 125 euros. A ce jour les relations deviennent trop conflictuelles car mon ex-conjoint me demande de payer la moitié des sommes qu'il fait pour notre fils, sur des tenus vestimentaires qui pour moi rentre dans le cadre de cadeaux. Je conteste cela car je part du principe que des achats fait lors de séjour a l'étranger ne rentrent pas dans le cadre. D'autant plus que je ne demande pas forcément le remboursement de toutes les dépenses faites pour mon fils lors de vacances ou de dépenses du quotidien (frais pour son bien etre, le coiffeur, l'ecole, la garderie, la cantine, etc...). Depuis le 1er octobre 2007 je me retrouve seule a élever mon fils avec des charges fixes de 900 euros par mois, pour des revenus de 1330 a cela s'ajoute 125 de pension alimentaire et 152 de caf. Je ne compte pas les depenses liées au quotidien telles que la cantine/garderie pour mon fils, les frais d'essence liées aux A/R Montélimard et ceux liées a ma profession de péage (environ 300 euros) l'alimentaire. Soit un solde de 400 euros...Je ne compte nul part part les frais du quotidien concernant l'alimentaire ou autre. Mes questions sont les suivantes : puis-je demander une ré-évaluation de pension alimentaire ? Et si oui aupres de quel Tribunal ? Cela ne va-t-il pas se retourner contre moi car j'ai demenagé de la région, et je ne pourrais pas faire les A/R jusqu'a Aix tous les 15 jours (je vous dis cela car je connais une maman qui s'est retrouvé dans cette situation : obligation d'amener son fils a son père car s'était elle qui avait déménagé...).